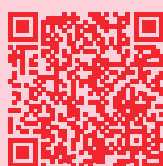
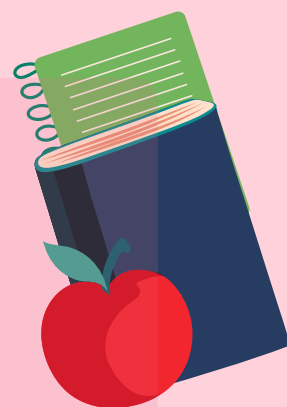


Inscriptions à l'école

Rentrée scolaire
2025 - 2026



- Liste des pièces à fournir
- Fiche enfant 2025/2026
- Droit à l'image
- Modalités d'inscriptions des temps périscolaires et extrascolaires
- Grille des tarifs
- Rappel aux parents
- Infos utiles
- Mandat prélèvement SEPA



Scannez ce QR code
pour retrouver les tutos
du Portail famille.



UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS
le secteur scolaire est fermé au public
en dehors de ces créneaux.

Espace Éric Tabarly :
75 Av. Paul Vaillant Couturier,
91550 Paray-Vieille-Poste

Merci de vous munir des pièces justificatives suivantes

(originaux + copie) 

- Livret de famille ou acte de naissance de l'enfant
- Fiche enfant 2025-2026 dûment complétée (disponible en téléchargement sur le site de la ville www.paray-vieille-poste.fr ou sur le Portail Famille)
- Droit à l'image complété
- Attestation CAF de l'Essonne à jour
- 1 photo d'identité récente de l'enfant
- Carnet de santé de l'enfant + copie des pages de vaccinations
- Justificatif de domicile daté de moins de trois mois : une facture d'électricité, de gaz, d'eau, une quittance de loyer, la taxe d'habitation ou foncière, ...

Pour les personnes hébergées : se rapprocher du service Population

- Avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023 *
- RIB (si vous souhaitez mettre en place un prélèvement automatique)
- Copie du jugement de divorce (en cas de séparation des parents) + autorisation écrite de scolarisation du parent n'ayant pas la garde
- Certificat de radiation si l'enfant était scolarisé dans un autre établissement (facultatif)

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte et un nouveau rendez-vous devra être reprogrammé – Il n'est pas possible de faire de copies en mairie



* Si vous ne souhaitez pas communiquer vos revenus, ce document est facultatif. Toutefois, en cas de facturation, c'est le tarif maximum qui sera appliqué.



FICHE ENFANT

De sécurité et renseignements sanitaires

ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026

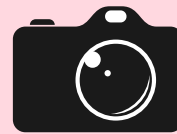


Photo de l'enfant
obligatoire

Cette fiche est obligatoire pour toute inscription scolaire, à un des accueils périscolaire, extra-scolaire, séjours et/ou aux activités municipales

INFORMATION ENFANT

Nom : Prénom :

Date de naissance :/...../.....

Adresse :

.....

Téléphone de l'enfant :

REPRÉSENTANT LÉGAL 1 DE L'ENFANT

MÈRE - PÈRE - TUTEUR(RICE)

Nom : Prénom :

Adresse :

.....

Téléphone domicile : Téléphone portable :

Adresse e-mail :

Désire recevoir la facture par courriel

REPRÉSENTANT LÉGAL 2 DE L'ENFANT

MÈRE - PÈRE - TUTEUR(RICE)

Nom : Prénom :

Adresse :

.....

Téléphone domicile : Téléphone portable :

Adresse e-mail :

Désire recevoir la facture par courriel

INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE FOYER

Situation familiale

Célibataire Marié(e) Pacsé(e) Divorcé(e)* Veuf(ve) Vie maritale Séparé(e)*

*Copie du jugement de divorce à fournir ou du jugement du JAF

N°Allocataire CAF* (Caisse d'allocation Familiale) :

*Pour le calcul du Quotient Familial et bénéficiaire des tarifs adaptés ou fournir l'avis d'imposition N-1 sur le revenu N-2

FACTURATION

J'atteste avoir pris connaissance de la charte de paiements téléchargeable sur le site de la ville et le Portail Famille.

Je ne souhaite pas communiquer mes revenus. En cas de facturation, je suis informé(e) que le tarif maximum sera appliqué.



RENSEIGNEMENTS SANITAIRES

Pour mieux connaître votre enfant, être au plus près de ses préoccupations et besoins, nous vous remercions de bien vouloir compléter ces informations précisément.

L'enfant a-t-il une allergie alimentaire ? OUI NON

L'enfant a-t-il une allergie autre qu'alimentaire ou maladie chronique ? OUI NON

Si vous cochez au moins un « OUI », un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) devra être réalisé préalablement à l'accueil de l'enfant. A ce titre un rendez-vous obligatoire avec la famille sera envisagé. Dans le cas contraire, l'inscription ne pourra pas être confirmée.

L'enfant a-t-il un dossier MDPH ? OUI NON

L'enfant bénéficie-t-il d'un A.E.S.H ? OUI NON

Votre enfant présente-t-il un régime alimentaire particulier* :

*L'enfant a son libre arbitre une fois dans les salles de restaurant communal / Au self = au choix de l'enfant selon les plats disponibles

Vaccins : Joindre obligatoirement la copie du carnet de vaccinations à jour. Si l'enfant ne peut pas faire les vaccins obligatoires, joindre un certificat médical de contre-indication.

Renseignements divers : (lunettes, appareil dentaire etc)

Nom du médecin traitant : Téléphone :

AUTORISATION DE SORTIE

J'autorise mon enfant à partir seul, à la fin des activités ? OUI NON

J'autorise les personnes* suivantes à venir chercher mon enfant à la sortie des accueils :

*Une pièce d'identité sera exigée

NOM PRÉNOM LIEN DE PARENTÉ TÉLÉPHONE

NOM	PRÉNOM	LIEN DE PARENTÉ	TÉLÉPHONE

SIGNATURE(S)

Les représentants légaux certifient sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur cette fiche qui peuvent être soumis à contrôle. Par ailleurs, ils s'engagent à prévenir la mairie en cas de modifications, et ils déclarent avoir lu et accepté le règlement intérieur de la structure.

Ils autorisent leur enfant à participer aux activités proposées par la mairie.

À Paray-Vieille-Poste, Représentant légal 1 Représentant légal 2 Tuteur(rice) légal

Les informations recueillies sur ce formulaire sont conservées sur support papier et informatique par la commune de Paray-Vieille-Poste afin de procéder aux inscriptions pour les activités municipales. Elles sont collectées par le service Guichet Unique et sont destinées aux services concernés. Elles sont conservées pendant cinq ans. La base juridique du traitement est une obligation légale.

Conformément à la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel (loi du 6 janvier 1978 modifiée et Règlement Général sur la Protection des données n°2016/679), vous pouvez exercer vos droits d'accès aux données ou de rectification, en contactant le Délégué à la protection des Données Personnelles de la collectivité en envoyant un courriel à dpd@cigversailles.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits «Informatique et Libertés» ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Droit à l'image - Personnes mineures

*Vu le Code civil, en particulier son article 9, sur le respect de la vie privée,
Vu le Code de la propriété intellectuelle,*

Dans le cadre des activités scolaires, périscolaires et extrascolaires proposées par la commune de Paray-Vieille-Poste aux enfants inscrits pour ces services :

Je soussigné(e)
 autorise
ou
 n'autorise pas(*)

la Commune de Paray-Vieille-Poste à photographier mon enfant :

Nom : Prénom :

à utiliser son image prise dans le cadre des activités municipales.

Cette autorisation comprend le droit de reproduire et de communiquer ces images au public notamment sur le site internet et l'application de la commune, dans le journal municipal, sur tout affichage local, sur des supports audiovisuels ou sur les réseaux sociaux.

Fait à Le :

Signature :

Les informations et autorisations recueillies via le présent formulaire sont destinées à la commune de Paray-Vieille-Poste (Essonne) dans le cadre de l'inscription scolaire et aux activités communales. Ces informations sont conservées à vie afin de faire respecter vos droits. Les images objets de l'autorisation font l'objet d'un traitement informatique et sont nécessaires à l'exécution de cette autorisation. En application de la loi du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement Général sur la Protection des données n°2016/679, les personnes concernées bénéficient de droits. Les mineurs bénéficient dans ce cadre d'un droit d'accès, de rectification, de retrait du consentement au traitement concernant leurs données, qui sont exercés par les titulaires de l'autorité parentale. Si vous souhaitez exercer ces droits et obtenir communication des informations vous concernant, ou pour toute question relative à ce traitement de données, veuillez-vous adresser à dpd@cigversailles.fr. Vous pouvez également consulter le site internet de la CNIL <cnil.fr> pour plus d'informations sur vos droits.

(*) Cocher la mention utile

Modalités d'inscriptions des temps périscolaires et extrascolaires

Activités	Sites	Horaires	Je suis facturé.....	Je réserve, au plus tard, pour....	Je peux annuler, au plus tard, jusqu'au....	Mon enfant est malade, pour ne pas être facturé, je ...
Les temps périscolaires						
Accueil périscolaire matin	Ecole Maternelle Victor Hugo	7h00 à 8h35	à la présence	Le jeudi pour la semaine suivante	Le jeudi pour la semaine suivante	En aucun cas, les absences pour « maladie » ne seront prises en compte passé ce délai.
	Ecole Élémentaire Jules Ferry	7h00 à 8h20				
Temps Méridien	Ecole Maternelle Paul Bert	11h35 à 13h35	double si absence non justifiée ou si je n'ai pas réservé dans les délais	Le jeudi pour la semaine suivante	Le jeudi pour la semaine suivante	En aucun cas, les absences pour « maladie » ne seront prises en compte passé ce délai.
	Ecole Élémentaire Victor Hugo	11h20 à 13h20				
	Ecole Élémentaire Jules Ferry	16h30 à 18h00				
	Ecole Élémentaire Paul Bert	18h00 à 18h30				
	Ecole Élémentaire Jules Ferry	18h00 à 18h30				
Passerelle études	Ecole Élémentaire Paul Bert	16h45 à 18h30	à la présence	Le jeudi pour la semaine suivante	Le jeudi pour la semaine suivante	En aucun cas, les absences pour « maladie » ne seront prises en compte passé ce délai.
	Ecole Maternelle Victor Hugo	16h30 à 18h30				
Accueil périscolaire soir	Ecole Élémentaire Jules Ferry	16h30 à 18h30	à la présence	Le jeudi pour la semaine suivante	Le jeudi pour la semaine suivante	En aucun cas, les absences pour « maladie » ne seront prises en compte passé ce délai.
	Ecole Maternelle Paul Bert	16h30 à 18h30				
Accueil de loisirs Envol - Mercredi	L'Envol	Arrivée entre 7h00 et 9h00 sauf en cas de sortie 8h30 au plus tard	Double si absence non justifiée ou si je n'ai pas réservé dans les délais Les absences ne seront pas facturées si je préviens via le Portail Famille de son absence le jour J	* Le jeudi pour la semaine suivante	Le jeudi pour la semaine suivante	En aucun cas, les absences pour « maladie » ne seront prises en compte passé ce délai.
Accueil de loisirs Oasis - Mercredi	L'Oasis	Arrivée entre 7h00 et 9h00 sauf en cas de sortie 8h30 au plus tard	Double si absence non justifiée ou si je n'ai pas réservé dans les délais Les absences ne seront pas facturées si je préviens via le Portail Famille de son absence le jour J	* Le jeudi pour la semaine suivante	Le jeudi pour la semaine suivante	En aucun cas, les absences pour « maladie » ne seront prises en compte passé ce délai.
Les temps extrascolaires						
Accueil de loisirs Envol - Vacances	L'Envol	Arrivée entre 7h00 et 9h00 sauf en cas de sortie 8h30 au plus tard	Double si absence non justifiée ou si je n'ai pas réservé dans les délais Les absences ne seront pas facturées si je préviens via le Portail Famille de son absence le jour J	* Vacances de Toussaint : à partir du 02/09/2024	Le jeudi pour la semaine suivante	En aucun cas, les absences pour « maladie » ne seront prises en compte passé ce délai.
				* Vacances de Noël : à partir du 04/11/2024		
				* Vacances d'Hiver : à partir du 06/01/2025		
Accueil de loisirs Oasis - Vacances	L'Oasis	Arrivée entre 7h00 et 9h00 sauf en cas de sortie 8h30 au plus tard	Double si absence non justifiée ou si je n'ai pas réservé dans les délais Les absences ne seront pas facturées si je préviens via le Portail Famille de son absence le jour J	* Vacances de Printemps : à partir du 24/02/2025	Le jeudi pour la semaine suivante	En aucun cas, les absences pour « maladie » ne seront prises en compte passé ce délai.
				* Vacances d'été : à partir du 22/04/2025		

* Sous réserve des places disponibles

TARIFS RESTAURATION/ACCUEILS PERISCOLAIRES ET ETUDES/ACCUEILS DE LOISIRS
À compter du 01/09/2024

Tranches de ressources/barème dégressif (uniquement pour les tarifs "commune")		
Tranches	Ressources	Tarif appliqué
n°	de € à €	
1	0 à 753	- 50% de la tranche 6 (tarif plein)
2	754 à 1 054	- 40% de la tranche 6 (tarif plein)
3	1 055 à 1 266	- 30% de la tranche 6 (tarif plein)
4	1 267 à 1 456	- 20% de la tranche 6 (tarif plein)
5	1 457 à 1 602	- 10% de la tranche 6 (tarif plein)
6	1 603 et +	tarif plein

Ce barème ne s'applique pas aux tarifs "Hors-commune" (HC).

Le tarif est calculé une fois par an, en année scolaire, d'après les informations disponibles sur "Mon Compte Partenaire" de la CAF de l'Essonne. A défaut sur l'avis d'imposition N-1.

La présentation des documents justificatifs est obligatoire pour bénéficier de la tarification dégressive, sachant qu'il ne pourra y avoir de rétroactivité sur les factures précédentes.

En l'absence de justificatifs, le tarif maximum - tranche 6 - sera appliqué.

Prestations	Tranches de ressources						Autres tarifs
	1	2	3	4	5	6	

RESTAURATION	Repas normal	1,53 €	1,84 €	2,15 €	2,45 €	2,76 €	3,07 €	4,80 €
	PAI* panier repas et grève	1,22 €	1,47 €	1,71 €	1,96 €	2,20 €	2,44 €	3,82 €
	PAI* repas mairie	1,98 €	2,38 €	2,77 €	3,17 €	3,57 €	3,96 €	6,19 €
	Repas enseignant						4,54 €	
	Repas collectivités HC							11,97 €

Pour la restauration, les présences non réservées, les annulations hors délai et absences non justifiées seront facturées au double du tarif applicable habituellement à la famille.

*PAI : Projet d'Accueil Individualisé

ACCUEILS PERISCOLAIRES GARDERIES ET ETUDES	Etudes (tarif par jour) y compris passerelle vers le périscolaire	0,98	1,18	1,38	1,57	1,77	1,97	4,91
	Périscolaire Maternelle Matin	0,74	0,89	1,03	1,18	1,33	1,48	3,68
	Périscolaire Maternelle VH Matin	0,88	1,06	1,24	1,41	1,59	1,77	4,41
	Périscolaire Maternelle Soir	1,19	1,42	1,66	1,9	2,13	2,37	5,93
	Périscolaire Maternelle VH Soir	0,99	1,19	1,38	1,58	1,78	1,98	4,93
	Périscolaire Maternelle Soir (PAI goûter)	1,04	1,25	1,46	1,66	1,87	2,08	5,2
	Périscolaire Maternelle VH Soir (PAI goûter)	0,85	1,02	1,19	1,36	1,54	1,71	4,26
	Périscolaire Élémentaire Matin	0,74	0,89	1,03	1,18	1,33	1,48	3,68
	Périscolaire Élémentaire Soir 2H	0,98	1,18	1,38	1,57	1,77	1,97	4,91

ACCUEILS DE LOISIRS JOURNEE *	ALSH Journée Maternelle et élémentaire	4,91	5,9	6,88	7,86	8,84	9,83	24,56
	ALSH Journée Maternelle et élémentaire - PAI Panier repas	4,61	5,53	6,45	7,37	8,29	9,21	23,03
	ALSH Journée Maternelle et élémentaire - PAI Repas mairie	5,36	6,43	7,51	8,58	9,65	10,72	26,81
	ALSH 1/2 journée (stages de l'Education Nationale - raison médicale impérieuse) - repas	3,08	3,69	4,31	4,93	5,54	6,16	15,39
	ALSH Matinée (stages de l'Education Nationale - raison médicale impérieuse) - PAI Panier repas	2,77	3,33	3,88	4,43	4,99	5,54	13,86
	ALSH Matinée (stages de l'Education Nationale - raison médicale impérieuse) - PAI Repas mairie	3,30	3,96	4,62	5,28	5,94	6,60	16,51
	Veillées ALSH	2,45	2,95	3,44	3,93	4,42	4,91	9,82
	Camping (une nuitée)	4,20	5,04	5,88	6,72	7,56	8,39	20,99

*** Pour tous les accueils de loisirs, les présences non réservées, les annulations hors délai et absences non justifiées seront facturées au double du tarif applicable habituellement à la famille.**

RAPPEL AUX PARENTS

Vous devez inscrire ou désinscrire votre enfant **au plus tard le jeudi** pour la semaine suivante.

OBLIGATOIRE POUR :

- > l'accueil de loisirs
- > la restauration

Rappel :
Début des inscriptions 2025/2026
le Lundi 7 juillet 2025.



- Pour la restauration : les enfants non inscrits seront accueillis mais le service sera facturé double.
- Pour l'accueil de loisirs et la restauration : en cas d'absence pour maladie de votre enfant prévenir **le jour même par écrit via le Portail Famille** afin de ne pas être facturé.

RECOMMANDÉ POUR :

- > le périscolaire
- > l'étude



COMMENT ?

Via le Portail famille

Si vous n'avez pas encore de compte, rapprochez-vous du service enfance.

POURQUOI ?

Réduire le gaspillage alimentaire.

Offrir un encadrement optimum durant les activités.

Informations utiles Année scolaire 2025-2026

HORAIRES - MAIRIE

- Lundi : 8h30-12h30 / 13h30-17h30
- Mardi : 8h30-12h30 / 13h30-18h00
- Mercredi : 8h30-12h30 / 13h30-17h30
- Jeudi : Fermé / 13h30-18h00
- Vendredi : 8h30-12h30/13h30-17h30
- Samedi : 09h00-12h00


Le service Population
est fermé le samedi
pendant
les vacances scolaires.
01 69 38 79 83

HORAIRES - ÉCOLES

Rythme scolaire sur 4 jours : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

MATERNELLE PAUL-BERT

* 8h30 - 11h30
* 13h30 - 16h30
Directrice Mme Bourgeon
01.60.48.29.56

ÉLÉMENTAIRE JULES-FERRY

8h30 - 11h30
13h30 - 16h30
Directrice Mme Blancard
01.60.46.20.96

MATERNELLE VICTOR-HUGO

8h45 - 11h45
13h45 - 16h45
Directrice Mme Bernard
01.69.38.40.53

ÉLÉMENTAIRE PAUL-BERT

* 8h30 - 11h30
* 13h30 - 16h30
Directrice Mme Humbert
01.69.38.38.64

*Sous réserve de modifications de l'Education nationale



Accueils de loisirs périscolaires

HORAIRES - ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

Les périscolaires sont ouverts uniquement pendant les périodes d'école. Les lundi, mardi, jeudi et vendredi entre les temps de classe.

	MATERNELLE VICTOR-HUGO	MATERNELLE PAUL-BERT	ÉLÉMENTAIRE JULES-FERRY	ÉLÉMENTAIRE PAUL-BERT
Matin	07h00 - 08h35	07h00 - 08h20	07h00 - 08h20	07h00 - 08h20
Midi	11h45 - 13h45	11h30 - 13h20	11h30 - 13h20	11h30 - 13h20
Soir	16h30 - 18h30	16h30 - 18h30	16h30 - 18h30	16h30 - 18h30
	Directrice Marine MAURANGES 06.24.25.02.97	Directrice Rabéa HAMADACHE 06.13.66.17.90	Directrice Mélanie GUESDON 06.82.48.08.44	Directrice Ameen HENOUDA 06.03.78.79.41

Études de 16h30 à 18h sauf le dernier vendredi de chaque vacances à compter du 4/09/25.



Accueils de loisirs extra-scolaires

HORAIRES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES MERCREDI ET ACCUEILS EXTRASCOLAIRES (vacances scolaires)

Tous les mercredis en période scolaire.
Accueil en journée continue.

L'ENVOL MATERNEL 1ère année de maternelle	L'ARC-EN-CIEL MATERNEL 2 ^{ème} et 3 ^{ème} année de maternelle	L'OASIS ÉLÉMENTAIRE Du CP au CM2
--	--	--

Accueil du matin
de 7h à 9h maximum, au fil
de l'eau.
8h30 en cas de sortie

Journée continue
(Repas midi et goûter
compris)
09h00 à 16h30

Accueil du soir
de 16h30 à 18h30
au fil de l'eau.



ADRESSES

L'ENVOL
99, rue Maurice-Rigolet
L'ARC EN CIEL
40. avenue Victor-Hugo
L'OASIS
10. place Henri-Barbusse

